

COMMUNE
DE SAINT-ANDRE-LE-PUY

APPROBATION : 12 mai 2005
MODIFICATION : 10 juillet 2008

Plan Local d'urbanisme



3

Projet d'aménagement
et de développement durable

1. Les enjeux d'évolution de Saint André le Puy et les objectifs de développement

Dans le cadre de la révision du POS devenant Plan Local d'Urbanisme (PLU), les études préalables conduites ont mis en évidence un certain nombre de traits d'évolution de Saint André le Puy. Celles-ci ont conduit à identifier les enjeux et à définir des orientations permettant de poser les bases d'un projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) du territoire communal dans son contexte.

Les enjeux d'évolution

- Le maintien de la ruralité de la commune
- L'identification d'un véritable centre de vie.

Les objectifs d'urbanisme

Le diagnostic du territoire et la mise en évidence des enjeux a conduit à définir les objectifs poursuivis par la commune au regard des perspectives d'évolution :

- **Maîtriser le développement urbain**, afin de mieux cibler l'afflux nouveau de population : ne pas dépasser les 1500 habitants dans les dix années à venir

-**Conserver la ruralité de la commune** (maintien de l'agriculture)

-**Valoriser le patrimoine architectural et paysager**

- **Profiter d'opportunités foncières** pour améliorer l'offre en type d'habitat

- **Favoriser la densification du centre**

- **Créer une offre en stationnement au centre bourg**

-**Développer des cheminements piétonniers et cyclables** à développer à l'échelle intercommunale (type cyclo-tourisme)

Ces objectifs d'évolution impliquent notamment :

-Le développement des services dans le centre.

-Le réinvestissement du centre-bourg en matière de logement collectif (soit en accession, soit en location) et le renforcement de l'offre en stationnement

-Le renforcement des équipements .

-La représentation de la vie associative

-La préservation du caractère agricole, et la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti, et du cadre de vie, notamment par la mise en valeur des bords de l'Anzieux.

2. Les orientations du PADD de Saint André le Puy

1. Renforcer le centre-bourg – Contenir le développement de l'habitat individuel dans les limites actuelles

(l'équilibre entre un développement urbain maîtrisé, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières)

- Contenir le développement de l'habitat individuel dans les limites actuelles

- Ne pas dépasser les 1500 habitants dans les dix années à venir
- Maîtriser l'expansion de l'urbanisation
- Maîtriser l'urbanisation des terrains classés en zone à urbaniser au centre bourg

- Maintenir le cadre de vie dans une atmosphère de village

- Identifier un véritable centre de vie (bourg)
- Services à maintenir et à développer

- Préserver les espaces affectés aux activités agricoles, les espaces naturels et les paysages

- Assurer un équilibre à travers la part respective des espaces affectés à l'urbanisation et les espaces naturels et agricoles à préserver.

- Renforcer l'identité de la commune

- Renforcer le centre-bourg par la création d'une future mairie et l'aménagement d'un carrefour.
- Requalifier des entrées de ville
- Densifier l'habitat dans les zones situées à proximité du bourg.

2. Renforcer les activités

existantes *(Favoriser la mixité urbaine des tissus existants et la diversité de l'habitat)*

- Favoriser la diversité de l'habitat et le renouvellement urbain

- Développer l'habitat en petit collectif (locatifs, aidé ou non) et habitat groupé à proximité du bourg
- profiter des réserves foncières en centre-bourg pour le renforcer en développant un tissu bâti dense.

- Soutenir les activités locales

- Accompagner le développement des activités locales
- Permettre le développement de la zone d'activité existante
- Contribuer à maintenir l'activité agricole dans ses formes actuelles
- Composer le paysage d'ensemble et assurer la qualité des aménagements, l'insertion des constructions et de leurs abords.

3. Préserver l'image agricole de la commune - Renforcer les relations et les réflexions intercommunales *(Permettre un développement durable du territoire et préserver les atouts naturels)*

- Contribuer à maintenir l'activité agricole

- Maintenir en zone agricole des terrains de bonne valeur agronomique et des terrains irrigués ou drainés en particulier ceux situés au Sud et au Nord de la commune
- Classer en zone agricole les sièges d'exploitations « viables » (importance des bâtiments, constructions récentes, âge de l'exploitant), etc)
- Prendre en compte les périmètres de protection des puits captant en interdisant la construction dans le rayon des 100m.

- Maîtriser les besoins de déplacements dans les différents modes

- Renforcer le stationnement :
 - . dans le bourg (notamment en fonction des projets de locatifs et la création de la Mairie)
 - . aux abords du stade

. à proximité du cimetière
-Veiller à la cohérence entre amélioration de la circulation automobile et sécurisation des piétons

-protéger l'activité agricole, préserver le paysage de bocage et mettre en valeur l'Anzieux

-Développer les liaisons en modes lents (ex. : sentiers, pistes cyclables) entre Montrond et Bellegarde en Forez ainsi qu'entre les deux rives de la RN89.

- Contribuer à la collaboration au niveau intercommunal

- Notamment :

. des entrées de ville

. du schéma d'assainissement

.du développement des loisirs et du tourisme, notamment en créant des sentiers piétonniers et cyclables (ex. : V.T.T.)

-Améliorer l'impact de la présence de :

. la ligne SNCF Saint-Etienne/Roanne

-Favoriser un traitement végétalisé des axes majeurs

- Préserver et mettre en valeur les berges de l'Anzieux

. protéger les milieux et coupures vertes ;

. permettre le développement des loisirs de plein air ;

. améliorer les relations et l'accessibilité des espaces de bords de l'Anzieux depuis le bourg

- Assurer la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager

3. La mise en oeuvre des orientations du PADD

Les orientations du PADD seront concrétisées par différents moyens et outils d'action, à savoir :

- le Plan Local d'Urbanisme (PLU), d'une part dont il est partie intégrante,

- les outils opérationnels, d'autre part.

3.1 Les implications sur le PLU

1. La maîtrise du développement dans le temps et dans l'espace

Il s'agira là de traduire ces éléments dans le cadre des objectifs attachés à la révision du POS en PLU, à savoir :

- la maîtrise du développement dans le temps, d'une part,

- la maîtrise du développement dans l'espace, d'autre part.

Concrètement, ceci sera traduit par la re-définition de l'affectation de certains espaces d'urbanisation future, en jouant sur :

- La re-définition des modalités d'ouverture de certains espaces à l'urbanisation (maîtrise dans le temps), notamment par l'inscription de zones U ou NA indicées, constructibles dans le cadre du POS, en zones à urbaniser (zone Aua) et AU permettant notamment une maîtrise dans le temps.

- la reconduction de réserves foncières pour des besoins futurs d'équipements publics ou privés(zone AUL).

- la suppression de la zone AU de l'étang Martin

2. Favoriser la mixité urbaine des tissus existants et la diversité de l'habitat

Sur ce plan, les dispositions du règlement viseront notamment à :

. assurer la mixité urbaine des tissus (habitat, équipements et services), en localisant cependant la zone industrielle à l'écart des secteurs d'habitat (secteur des Sagnes).

. favoriser la diversité de l'habitat et le renouvellement des tissus existants.

3. Permettre un développement durable du territoire et préserver les atouts naturels

Permettre un développement durable du territoire :

La recherche d'une utilisation économe et équilibrée des espaces en lien avec les besoins d'équipements sera traduite à travers une répartition entre espaces naturels et espaces urbains ou péri urbains avec la préservation des grandes coupures vertes identifiées.

Celle-ci se traduira par l'affectation en zones naturelles ou agricoles.

- la maîtrise des besoins de déplacements dans les différents modes :

- les perspectives de développement des transports collectifs et notamment du ferroviaire (proximité de la gare de Montrond) .

- La préservation de l'environnement

Celle-ci sera notamment assurée dans le cadre du PLU à travers les affectations des sols (règlement) et les servitudes relatives à la prévention des risques naturels ou technologiques s'imposant au PLU.

- La préservation et la valorisation des atouts naturels et urbains du territoire

. Exploitation des ressources naturelles
. La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et des éléments de paysage remarquables :

Celle-ci sera traduite par une attention particulière dans le règlement au respect :

- . du caractère du tissu ancien du quartier du Puy.
- . des structures paysagères (identification des éléments de paysage intéressants).

3.2 La mise en oeuvre et les outils opérationnels

- Des actions d'encadrement :

recommandations et cahier des charges pour la qualité des lotissements, l'insertion des constructions,...; ainsi pour que la qualité des espaces d'activités.

- Des actions d'aménagement :

- . espaces publics, signalétique, mobilier urbain, adaptés à la vocation de la commune ;
- . zones à urbaniser dont les modalités d'aménagement seront définies dans le cadre du PLU et précisées dans les études de réalisation ;
- . espaces de loisirs à proximité de l'Anzieux et du centre bourg ;
- . développement d'une trame verte paysagère.

- Des actions de sensibilisation

notamment auprès des opérateurs et des constructeurs.

- Par la création d'un droit de préemption

L'articulation aux politiques territoriales

La traduction des orientations du PADD à l'échelle communale devra s'articuler aux politiques territoriales aux différentes échelles, à savoir :

- communauté de communes,
- bassin de vie immédiat,
- territoire de vie plus large à l'échelle de la région stéphanoise, voire de la région urbaine.

Si actuellement aucun document de planification générale ne s'impose au PLU, des démarches de planification ont été engagées avec notamment la perspective d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) dont les orientations devront être prises en compte et pour lesquelles le PLU devra, le cas échéant, De manière générale, l'articulation des orientations du projet communal aux politiques territoriales aux différentes échelles pourra notamment porter sur :

- la politique de l'habitat, qui pourra s'appuyer sur un Programme Local de l'Habitat (PLH), le cas échéant ;
- les politiques de déplacements à travers :
 - . les options relatives à la voirie, selon les différents statuts ;
 - . les orientations relatives aux transports collectifs, notamment dans le cas d'un Plan de Déplacements Urbains (PDU), le cas échéant ;

- . les orientations relatives au transport ferroviaire ;
- . les orientations relatives aux transports de marchandises.
- l'environnement et le développement durable (risques naturels, maillage d'espaces naturels et agricoles,..., ressource en eau) ;

ainsi que les orientations d'aménagement et de développement de nature à inférer sur le territoire communal (équipements ou aménagements à l'échelle du large territoire de vie).



PRENDRE EN COMPTE LA VOIE FERREE
- Préserver des espaces tampons entre espaces urbanisée et voie ferrée

MAINTENIR L'ESPACE A VOCATION AGRICOLE ET SON PAYSAGE DE BOCAGE

HIERARCHISER LE RESEAU DE VOIRIE
Requalifier la RD 16

LIMITER L'ETALEMENT URBAIN

POURUIVRE LA DENSIFICATION DU CENTRE-BOURG
- Autre type d'habitat (groupé, petits collectifs)
- Créer des espaces publics
- Création d'équipements (mairie)

DEVELOPPER LES SERVICES

IDENTIFIER LE CENTRE-VIE
- Aménagement du carrefour

future mairie

FACILITER ET/OU RENFORCER LES LIAISONS
Aménager la voie pour matérialiser le centre et faire ralentir les véhicules ?

TRAITER L'ENTREE DE LA VILLE

EMPLACEMENT RESERVE
- Vocation loisirs
- Quel type d'action mettre en place, au niveau culturel

L'ANZIEUX
- Limite naturelle à l'urbanisation
- Mise en valeur des bords de l'Anzieux

RECLASSEMENT DES TERRAINS EN ZONE AGRICOLE

DEVELOPPEMENT DE LA ZONE ARTISANALE
Pour l'accueil de nouvelles entreprises

MAINTENIR L'ESPACE A VOCATION AGRICOLE ET SON PAYSAGE DE BOCAGE

- Maintenir et/ou renforcer l'identité de la commune
- Développer le potentiel économique
- Prendre en compte l'environnement
- ★ Eglise et château de St André le Puy

VOIE FERREE